

la détermination du facteur de sécurité, l'efficacité et l'adaptabilité à la commercialisation.

2. Les virus destinés à servir d'insecticides devront être enregistrés en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, et ils devront être conformes aux exigences de la loi sur les aliments et drogues, pour ce qui a trait à l'acceptabilité. Les services des pêcheries, de la faune et des forêts seront consultés pour déterminer les données qui serviront à établir si les insecticides sont admissibles à l'enregistrement sous le régime de la loi sur les produits antiparasitaires.

3. Les précautions sont celles qu'exige la loi sur les produits antiparasitaires, y compris: a) une description détaillée de l'insecticide, y compris les propriétés chimiques et biologiques de l'élément principal; b) preuves d'efficacité dans la nature; c) description détaillée de la méthode de fabrication; d) garantie de sécurité du produit; e) approbation du mode d'emploi; f) toute autre mesure jugée impérative pour atténuer les risques.

4. Les scientifiques des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Pêches et des Forêts; le ministère de l'Agriculture des États-Unis et l'Organisation mondiale de la santé. En outre, la Société de pathologie des invertébrés, le centre d'information sur les produits pathogènes utilisés dans la répression des insectes.

5. Non. Cependant, les fonctionnaires affectés à la régie et à l'emploi des insecticides sont à l'affût des comptes rendus de recherches et des réalisations commerciales au Canada et à l'étranger.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TRAVAUX DE RECHERCHE—MINISTÈRE DE LA
MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 1—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Relativement aux années financières 1968-1969 et 1969-1970, quels travaux de recherche particuliers ont été faits ou sont en cours à la Direction de la recherche du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quelles sont les personnes préposées à ces travaux et quand prévoit-on les terminer?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne la question n° 268 marquée d'un astérisque, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que j'ai posé cette question le 23 octobre, il y a plus d'un mois. Elle a trait aux dépenses

totales de la Compagnie des jeunes Canadiens pour 1969 et, en outre, aux noms de ses membres qui touchent des traitements de \$10,000 à \$15,000, supérieurs à \$15,000 et supérieurs à \$20,000. Il semble inexcusable qu'une question aussi simple ne reçoive pas de réponse. Si je comprends bien le Règlement, les questions marquées d'un astérisque doivent recevoir une réponse dans les trois jours, si nous suivons la même pratique qu'au Royaume-Uni, et de tels retards ne peuvent qu'indiquer le terrible désordre dans lequel doivent se trouver les finances de cet organisme.

● (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Elle découle de sa déclaration portant que notre attention ou celle du gouvernement, parfois je ne sais plus distinguer entre les deux, se porterait sur ce qu'on appelle l'eugénique à compter des années 70, c'est-à-dire l'an prochain.

Le très hon. M. Trudeau: C'est une plaisanterie, sans doute?

M. Baldwin: Si le gouvernement est sérieux à ce propos, se propose-t-il de soumettre bientôt la question à l'étude d'un comité parlementaire?

Pendant que le très honorable représentant médite sur le sens de la question, puis-je lui demander si, au moment où il a fait cette déclaration, il a songé à l'expérience qu'a connue la jeunesse hitlérienne en matière de procréation sélective? S'agit-il d'une tentative pour faire revenir l'État dans les chambres à coucher de la nation?

LE PÉTROLE

DÉTROIT DE GÉORGIE—LES PERMIS
DE FORAGE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Des représentations lui ont-elles été faites par l'Office régional de Nanaimo et d'autres organismes intéressés concernant le forage envisagé dans le détroit de Géorgie et dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique? Puis-je aussi demander si une décision a été prise quant à la délivrance de tels permis de forage par le gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On me demande, je pense, si des repré-